



ASSOCIATION DES ELUS AGENTS d'EDF et des ENERGIES

REGLEMENT INTERIEUR et ANNEXES
Approuvés par le Conseil d'Administration du 23 Novembre 2020

Le présent Règlement Intérieur vient en complément des statuts. Il définit les règles de fonctionnement de l'association.

Article 1 - Organisation du Bureau et du Conseil d'Administration de l'Association

Article 1- 1 – Organisation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit conformément aux statuts au moins deux fois par an.

Ces réunions peuvent être organisées de manière centralisée, décentralisée ou par tout autre moyen (Vidéo conférence, conférence téléphonique, etc...)

Les administrateurs suppléants peuvent être invités à ces réunions.

Tout membre du Conseil qui, sans s'être fait remplacer, n'aura pas assisté sans excuse à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 1-2 – Organisation du Bureau de l'Association

Il se réunit chaque fois que de besoin par tout moyen utile au bon fonctionnement de l'association.

Il peut attribuer des missions particulières à chacun de ses membres et prépare les travaux du Conseil d'Administration qu'il organise.

Il assure la gestion courante de l'Association.

Tout membre du Bureau qui, sans s'être fait remplacer n'aura pas assisté sans excuse à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 2 - Missions des Administrateurs Régionaux

Art. 2-1 - Missions nationales:

Elu par le suffrage des adhérents de sa région conformément au règlement des Assemblées régionales (annexe 1) et de l'article 12 des statuts, l'Administrateur régional est membre du Conseil d'Administration et exerce conjointement avec ses collègues les pouvoirs dévolus par les statuts à cette assemblée.

- Il rend compte de son action régionale au Conseil d'Administration.
- Il propose un Administrateur suppléant pour le seconder dans l'animation régionale, il est élu en même temps que l'Administrateur régional. En cas d'empêchement, l'Administrateur suppléant pourra le représenter au Conseil d'Administration avec voix délibérative

Art. 2-2 - Missions régionales:

Conformément à l'article 12 des statuts, l'Administrateur régional est chargé d'animer la vie de l'association au niveau de la région en permettant des échanges d'expériences entre les élus régionaux et nos partenaires.

- Il exécute et transmet les décisions prises par le Bureau et le Conseil d'Administration aux adhérents de sa région et dans le respect des objectifs de l'Association.
- Il veille à ce que l'organisation de l'Association et son objet, tels qu'ils sont définis aux articles 1 et 2 des statuts soient mis en application et respectés sur sa Région.
- Il assure les relations par branche entre l'Association et les délégations régionales d'EDF et de nos partenaires.
- Il organise les réunions régionales (une par an minimum) en vue de favoriser les échanges d'informations entre les élus de sa région, en particulier les informations utiles à leurs missions,
- Il organise en lien avec les représentants locaux de chaque groupe et dans le cadre des conventions de partenariat, des réunions régionales ou locales en fonction des thématiques choisies. De ce fait l'Administrateur régional et le représentant de chaque groupe concerné s'accordent sur la liste des élus à inviter.
- Il peut, en fonction des besoins, mettre en place des correspondants locaux. Dans ce cadre il coordonne l'action des correspondants et participe de droit aux réunions locales. Il cosigne les convocations aux réunions locales,
- Il assure les relations entre l'Association et les pouvoirs publics régionaux (élus, collectivités..).

Il est le seul habilité à s'exprimer au nom de l'AEAE dans sa région et à inviter des intervenants extérieurs lors des réunions régionales et/ou locales.

Si l'administrateur ne remplit ses missions, le bureau se réserve le droit de le démissionner de ses fonctions et d'organiser une nouvelle élection.

Article 3 - Mission des correspondants

Elu par le suffrage des adhérents conformément au règlement des Assemblées locales (annexe 2), le correspondant local assiste l'Administrateur régional pour l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil d'Administration au niveau des adhérents de son secteur ;

Il agit conjointement avec l'Administrateur régional qu'il informe en temps réel de ses activités;

Il anime l'Association au plan local dans le respect des objectifs de l'Association définit aux articles 1 et 2 des statuts, et après accord de l'Administrateur régional.

Le correspondant :

- organise les réunions locales convoquées conjointement avec l'Administrateur régional en vue de favoriser les échanges d'informations entre élus,
- participe aux échanges entre l'association et les unités situées sur son secteur,
- participe aux relations entre l'Association et les pouvoirs publics locaux (élus, collectivités).

Il est joint au présent règlement un schéma organisationnel de l'AEAE au niveau national et en régions. (Annexe 3)

Le 10 février 2020



Président de l'AEAE

Annexe 1 : Règlement des Assemblées Régionales électorales

Art. 1: L'Assemblée régionale électorale a lieu, au moins quinze jours, avant l'Assemblée générale de l'AEAE. Elle est convoquée par l'administrateur régional sortant, à défaut par le Président national, au moins 30 jours francs avant la date de la réunion. Seuls les adhérents à jour de cotisation à la date d'envoi de la convocation (le cachet de La Poste faisant foi) peuvent voter en Assemblée régionale.

Art. 2: Les déclarations de candidature au poste d'administrateur régional et au poste d'administrateur suppléant doivent être adressées au Président de l'AEAE par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie informatique avec demande d'accusé de réception, au moins quinze jours francs avant la date de l'assemblée régionale et à l'adresse suivante:

M. Le Président de l'Association des Elus Agents EDF et ENERGIES
57 rue d'Amsterdam 75008 PARIS.

Seuls les adhérents convoqués à l'Assemblée régionale peuvent être candidats. Durant ce délai, chaque candidat peut adresser une profession de foi aux adhérents (une feuille 21 x 29,7 recto verso). L'administrateur régional sortant ne peut refuser d'en assurer l'expédition.

Art. 3: Tout adhérent convoqué à l'Assemblée régionale peut donner procuration de vote à un autre membre de l'AEAE, adhérent dans la même région et lui-même convoqué. Le nombre de pouvoir est limité à un par adhérent. La signature du pouvoir devra être conforme à celle du bulletin d'adhésion.

Art. 4: Le scrutin a lieu à main levée.

Il a lieu à bulletin secret si l'un des membres présents l'exige. Le scrutin est majoritaire uninominal à deux tours.

Art. 5: Conformément à l'article 8 des statuts de l'AEAE, les administrateurs nouvellement élus entreront en fonction après l'approbation de l'Assemblée générale la plus proche, l'administrateur sortant conservant ses prérogatives jusqu'à cette date.

Dans cette attente, les nouveaux administrateurs seront invités aux Conseils d'administration avec voix consultative.

Art. 6: En cas de vacance

- du poste d'Administrateur Régional,

En cas de cessation des fonctions l'Administrateur Régional, celui-ci est remplacé dans sa fonction par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

- du poste d'Administrateur suppléant.

L'Administrateur Régional propose à la prochaine assemblée régionale l'élection d'un nouveau suppléant.

Art. 7: la lettre de convocation à l'assemblée régionale est transmise par l'administrateur régional sortant. Elle comprend l'ordre du jour, le présent règlement et un pouvoir type à transmettre en cas d'absence.

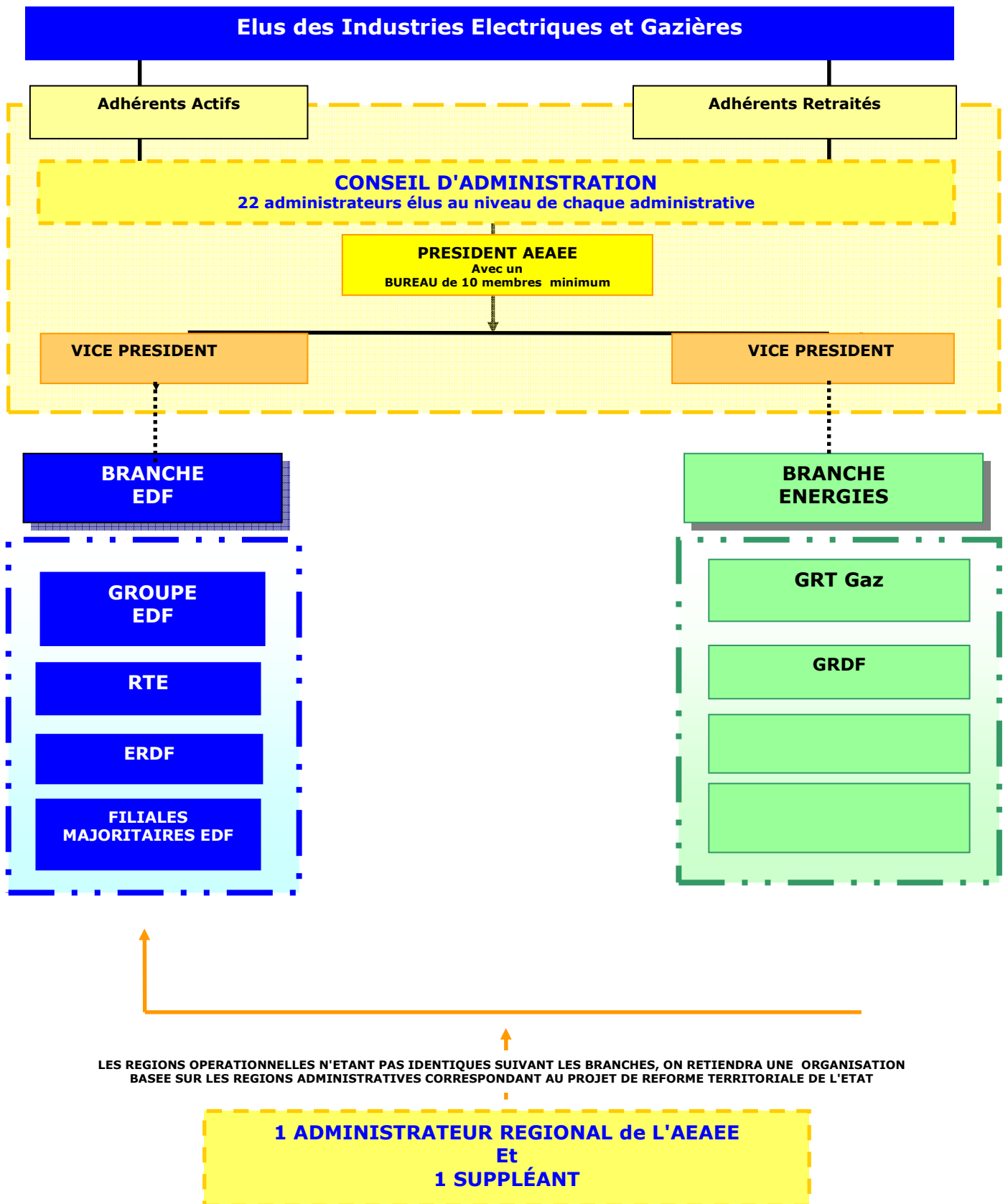
Art 8 : Dans le cas où un administrateur perd ses fonctions électorales, il organise dans les trois mois avec l'aide du bureau une assemblée générale électorale. Le nouvel Administrateur prend ses fonctions dès son élection.

Annexe 2 : Règlement des Assemblées locales électorales

Pour le cas où ces assemblées existent, elles sont régies par le même règlement que les assemblées régionales.

Annexe 1 : Règlement des Assemblées Régionales électorales

Annexe 3 – schéma organisationnel





ASSOCIATION DES ÉLUS
AGENTS EDF et des ENERGIES

COUPON DE PARTICIPATION

**REUNION REGIONALE
DES ELUS AGENTS d'EDF ET DES ENERGIES
*Hotel de Région - 01 Décembre 2021***

Mme - Mlle - M :

Mandat(s) Electif(s) :

Collectivité :

Unité E.D.F:

Participera à la réunion (1) Oui Non

Participera au Déjeuner (1) Oui Non

(1) Rayer la mention inutile

Portable :

E mail :

Coupon à retourner impérativement avant le 15 Novembre 2021

Réponses :

e-mail Jean Pierre Sicre : jean-pierre.sicre0577@orange.fr tel : 06 03 40 42 07